

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Françoise BALLESTER à Arlette BUZARE
Patrice JACQUEMINOT à Franck DUVAL
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Laëtitia MELOIS à Christian GUEGUEN
Estelle MORIO à Bernard BASTIER
Lucien MONNERIE à Marylise FOIDART
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 21 Novembre 2023 |
| Date de l'affichage | 22 Novembre 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre de votants | 33 |

2023 100 **ZAC Cœur de Ville et Saudraye : Cession des terrains et maisons nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté : parcelles du stade de Polignac et alentours (centre-ville)**

Rapporteur : C. Guéguen

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20/11/2023, a déclassé 10 parcelles représentant une surface de 16 224 m² de terrains en tant qu'emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Il s'agit de la cession de ces terrains ainsi que des parcelles (maisons et terrains) appartenant au domaine privé communal, prévus dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye, à SNC Foncier Conseil (Nexity), pour leur programme d'aménagement de la ZAC partie Cœur de Ville.

| Sect° | Num. Cad. | Surfaces | Description | Destination future | DP déclassé 2023 | Dom Privé | Coût HT (hors taxe sur la valeur ajoutée) |
|--------------|-----------|-----------------------------|--|--------------------|------------------|-----------|---|
| CE | 95 | 184 m ² | Maison et terrain 16 rue Marc Mouélo | Phase ultérieure | | X | 273 000,00 € |
| CE | 102 | 402 m ² | Terrain Place Jaffré | DP | | X | 80 000,00 € |
| CE | 103 | 56 m ² | Maison et terrain 11 place Jaffré | DP | | X | 97 200,00 € |
| CE | 104 | 45 m ² | Maison 10 place Jaffré | DP | | X | 150 000,00 € |
| CE | 262 | 915 m ² | Stade | Îlot E | X | | Apport en nature |
| CE | 219 | 2 205 m ² | Stade | Îlot F | X | | Apport en nature |
| CE | 222 | 1 651 m ² | Stade | Îlot J | X | | Apport en nature |
| CE | 224 | 2 m ² | Partie du terrain des anciennes toilettes publiques et accès stade SO - 3B rue Febvrier Despointes | Îlot C | X | | Apport en nature |
| CE | 225 | 23 m ² | Accès stade SO | DP | X | | Apport en nature |
| CE | 226 | 43 m ² | Accès stade SO | Îlot C | X | | Apport en nature |
| CE | 229 | 440 m ² | Sud presbytère | DP | | X | Apport en nature |
| CE | 230 | 113 m ² | Sud presbytère | Îlot C | | X | Apport en nature |
| CE | 231 | 93 m ² | Ouest presbytère | DP | | X | Apport en nature |
| CE | 233 | 298 m ² | Maison et terrain 14 rue Marc Mouélo | DP | | X | 300 000,00 € |
| CE | 234 | 126 m ² | Maison et terrain 14 rue Marc Mouélo | Îlot A | | X | |
| CE | 237 | 257 m ² | Maison et terrain 10 rue Marc Mouélo | Îlot A | | X | 230 000,00 € |
| CE | 250 | 588 m ² | Stade | Îlot G | X | | Apport en nature |
| CE | 252 | 288 m ² | Stade | Îlot K | X | | Apport en nature |
| CE | 254 | 591 m ² | Stade | Îlot C | X | | Apport en nature |
| CE | 264 | 9 362 m ² | Stade | Phase ultérieure | X | | Apport en nature |
| TOTAL | | 17 682 m² | 20 parcelles | | | | 1 130 200 € |

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et d'un éventuel dévoiement des réseaux, seront à la charge du concessionnaire de la ZAC : SNC Foncier Conseil (Nexity).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2009, du 16 juillet 2009 et du 25 janvier 2011, relatives aux études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 désignant la SNC Foncier Conseil (filiale d'aménagement de Nexity) comme aménageur-concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, et autorisant la signature du traité de concession de ladite ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC Centre et Saudraye, ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC,

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye" ainsi que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées, précisant notamment les terrains apportés à titre de participation en nature à l'opération ;

VU la délibération du conseil municipal du 1er février 2023 autorisant la cession, à titre gracieux, des parcelles cadastrées CE 207 (165 m²) et CE 208 (2 m²), situées sur l'Espace Bosser, représentant une surface totale de 167 m², au bénéfice de Nexity Foncier Conseil, concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023 validant l'engagement de la procédure de déclassement de parcelles communales en vue de permettre la réalisation du programme d'aménagement et de construction prévu sur le secteur Cœur de Ville, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 décidant du déclassement de 10 parcelles du domaine public communal, après avoir constaté leur désaffectation ;

VU le projet d'acte notarié ;

VU l'état d'avancement opérationnel de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation et le déclassement des terrains du domaine public communal ont été effectués en vue de leur cession au bénéfice de SNC Foncier Conseil (Nexity), dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

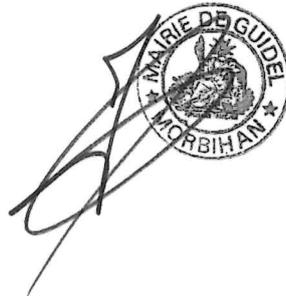
AUTORISE la cession des 20 parcelles du tableau ci-avant, situées sur le stade de Polignac et en continuité, représentant une surface totale de 17 682 m², au bénéfice de SNC Foncier Conseil (Nexity), concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et d'un éventuel dévoiement des réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté par 24 voix pour – 9 abstentions (LE GROGNEC Pierre-Yves, DECROIX Guy, LOISEL Isabelle, KERDEKHUE Régis qui a donné procuration à LE GROGNEC Pierre-Yves, MORIO Estelle qui a donné procuration à BASTIER Bernard, BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 Novembre 2023
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.